

<b>SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015</b>
--

L'an deux mil quinze le premier octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

**Présents** : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Xavier CULEUX, Philippe LEVEAUX, CARRE Pierre, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN, Grégoire MAZZINI, Thierry PROLA.

**Absents** : Michel BACARISSE

**Secrétaire de séance** : Jean MICHEL.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est lu, puis adopté à l'unanimité.

## 1 - DELIBERATIONS.

### n° 23 - Rapport assainissement - Prix et qualité du service public de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les Marchés Publics et les Délégations du Service Public,

**Vu** le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** la délibération n°51/2015 en date du 31 juillet 2015 de la Communauté de Communes Champagne Vesle adoptant ce rapport,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

### n° 24 - Coupe de bois dans la zone des Hauts Balais.

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que la SCI Les Remparts (Représentée par M. LELARGE), propriétaire de bois dans la zone Les Hauts-Balais, a fait procéder à une coupe de bois par l'intermédiaire de l'entreprise d'exploitation Huberlant domiciliée à Cormicy (Marne). Or, lors de ces travaux des arbres se trouvant sur une parcelle appartenant à la commune ont été coupés. Monsieur le Maire a pris contact auprès de l'exploitant afin de l'en informer. Un dédommagement sera versé par l'entreprise à la commune pour un montant de 135 euros.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le montant de 135 euros.

**CHARGE** le maire de procéder à son encaissement auprès de la trésorerie d'Hermonville.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

### n° 25 - Participation à la bibliothèque municipale de Muizon.

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal d'un courrier reçu de la mairie de Muizon nous informant sur le nombre croissant d'habitants de Courcelles-Sapicourt qui fréquentent la bibliothèque de Muizon. Le maire de Muizon propose à notre commune de signer une convention fixant le montant de la participation ainsi que le règlement. La participation s'élève à 0,50 centimes par an et par habitant. Au dernier recensement 2015 la commune de Courcelles-Sapicourt compte 358 habitants.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la participation de 0,50 centimes par an et par habitant, soit 179 euros pour l'année 2015.

**DECIDE** le virement de crédit suivant :

Du compte 61523 la somme de 180 euros

Au compte 6574 subventions - Bibliothèque Muizon - la somme de 180 €

**CHARGE** le maire de signer la convention et de verser la participation à la commune de Muizon.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

### n° 26 - Mise en œuvre de l'entretien professionnel.

**Monsieur le Maire** explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'avis du Comité technique placé auprès du CDG en date du 22 mai 2015 saisi sur les critères d'évaluation,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Une application informatique accessible à partir du logiciel AGIRHE II permet de saisir les fiches de postes et les entretiens professionnels.

## LA FICHE DE POSTE

L'entretien professionnel est subordonné à l'établissement d'une fiche de poste pour chaque agent. Elle a pour objet de fournir une information claire, homogène et complète sur la nature des tâches et responsabilités correspondant au poste. L'application informatique proposée par le CDG consiste à **importer les fiches « métiers » relevant du répertoire national du CNFPT** de façon à établir automatiquement les fiches de postes correspondantes. La fiche « métier » pré remplit les rubriques « missions » « et « activités » de la fiche de poste permettant ainsi de choisir plusieurs fiches métiers pour un seul poste, notamment concernant les agents polyvalents. Il est également possible d'ajouter, de supprimer ou de compléter des éléments afin de personnaliser la fiche de poste le cas échéant. La fiche de poste comprend des éléments indispensables :

- **LE DOMAINE D'INTERVENTION OU D'ACTIVITE** : regroupement de familles professionnelles par grands domaines d'actions d'une collectivité, et/ou par politiques publiques.  
*Exemple : Pilotage, management et gestion des ressources*

- **FAMILLE PROFESSIONNELLE** : ensemble de métiers, concourant à une même finalité de service.  
*Exemple : Affaires générales*
- **MÉTIER** : ensemble d'emplois liés par une même technicité, présentant un socle commun d'activités et de compétences.  
*Exemples : Secrétaire de mairie*
- **MISSIONS** : ensemble d'activités qui expriment le sens du poste et correspondent à ses différentes finalités et permettent de répondre à la question : pourquoi ce poste ?  
*Exemple : Met en œuvre les politiques déclinées par l'équipe municipale. Organise les services de la commune, élabore le budget et gère les ressources humaines.*
- **ACTIVITES** : ensemble des compétences décrivant ce qui doit être effectué pour réaliser les missions relatives au poste. Elles permettent de répondre à la question : que fait-on dans ce poste ?  
*Exemple : Assister et conseiller les élus, élaborer des documents administratifs et budgétaires, gérer les affaires générales, gérer des services et des ressources humaines ...*
- **COMPETENCES** : combinaison de savoirs associés mobilisés en situation de travail. L'application distingue :
  - Les compétences techniques spécifiques à l'exercice d'une activité : *Exemple : Organiser un conseil municipal, des réunions,) préparer et mettre en œuvre les décisions de l'organe délibérant*
  - Les compétences transverses, communes à l'ensemble des activités : *Exemple : organiser son temps, son poste de travail, respecter les horaires et règles de fonctionnement du service, travailler, partager et échanger avec l'équipe sur l'activité*

Les compétences seront évaluées par comparaison entre le niveau requis par la fiche de poste et le niveau de compétence atteint par l'agent et identifié lors de l'entretien professionnel. Quatre niveaux sont fixés :

**Notions** : Le collaborateur doit disposer des *connaissances de base*, être capable de les appliquer dans des situations simples ou standardisées *sous contrôle*.

**Opérationnel** : Le collaborateur doit disposer de *connaissances générales*, être capable d'exécuter des opérations variées dans des situations courantes de manière *autonome* et savoir repérer les dysfonctionnements.

**Maitrise** : Le collaborateur doit disposer de *connaissances approfondies*, d'être capable d'analyser et *de mettre en œuvre la compétence de manière régulière de façon autonome*, même dans des situations inhabituelles, de *maîtriser le système et l'adapter* au besoin, *conseiller les autres agents*.

**Expert** : Le collaborateur doit être *une référence* au sein de l'organisation et/ou du service dans le domaine considéré, *doit savoir agir dans une situation complexe*, être capable d'*interpréter, de faire évoluer le système et de le transmettre*. *L'agent doit faire preuve de créativité, former d'autres agents*

---

**COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

I. Situation de l'agent

II. Bilan de l'année écoulée :

- a. Expressions de l'évaluateur et de l'évalué sur le bilan de l'année écoulée.
- b. Formations réalisées au cours de l'année

III. Appréciation de la valeur professionnelle pour l'année écoulée

- a. Efficacité dans l'emploi et rappel des objectifs
- b. Compétences professionnelles et techniques
- c. Compétences transversales
- d. Appréciation globale
- e. Points forts de l'agent
- f. Points à améliorer/ compétences à développer

IV. Objectifs pour l'année à venir

V. Perspectives d'évolutions professionnelles en termes de carrières et de mobilité

VI. Besoins nouveaux en formation

VII. Synthèse de l'entretien professionnel

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

1. **De fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle approuvés lors de la réunion du 22 mai 2015 du Comité Technique placé auprès du CDG tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.
2. **D'appliquer ce système** d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des **agents non titulaires** de la collectivité.

**n° 27 - Changement de dénomination de nom de rue.**

**Le maire** indique au conseil municipal l'intérêt de faciliter le repérage dans la commune en donnant une dénomination officielle aux voies et places publiques, ainsi qu'en numérotant les maisons. Il s'avère que sur la commune deux voies portent le même nom à savoir rue et chemin de la Fontaine. Cela porte souvent à confusion pour les transporteurs, ambulances, pompiers ... De plus sur le tableau général des voies dites « communales » une des rues porte la dénomination de « rue des Favières ». Afin d'être cohérent, il serait donc souhaitable de changer la dénomination du chemin de la Fontaine (situé dans le quartier de Sapicourt). Il est donc proposé le nom « rue des Favières ».

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** que la voie ci-après désignée par le numéro sous lequel elle figure au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

RUE DES FAVIERES. (n° 1 sur le plan joint), lui rendant ainsi sa dénomination d'origine.

**DECIDE** l'achat et la pose d'une plaque de rue.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptable qui découlent de cette délibération.

**n° 28 - Changement de l'article 6 du règlement de la location de la salle de la mairie.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** la modification de l'article 6 du règlement de la salle communale à savoir :

**Voisinage :** Le locataire doit veiller à ne pas déranger le voisinage et à moduler l'intensité de la sonorisation. Il devra également prendre soin d'éviter les bruits trop intempestifs après 22 h en baissant le volume de la sonorisation, en évitant les claquements de portières des voitures, les coups de klaxons, les démarrages en trombe des véhicules, en s'abstenant de s'interpeller bruyamment à l'extérieur (notamment à l'occasion des « sorties tabac »)...

Après 23 h, toutes les portes devront rester fermées et l'accès extérieur restera limité à 1 ou 2 personnes en simultané pour une sortie tabac.

Les pétards et les confettis sont également interdits.

La salle devra être libérée par le public **au plus tard à 4h du matin, la gendarmerie pouvant intervenir en cas de non-respect des horaires.**

**Toutefois les soirées animées par le comité des fêtes ainsi que le réveillon du jour de l'an bénéficieront d'un horaire illimité.**

Toute nuisance sonore entraînant des plaintes du voisinage, officialisées en mairie, pourra faire l'objet d'une interdiction de réservation de la salle jusqu'à 3 ans (après décision en conseil municipal), et d'une retenue de la caution.

**AUTORISE** le maire à modifier l'article 6 du règlement comme indiqué ci-dessus.

**Tableaux des élections régionales des 6 et 13 décembre prochains.****Tableau du 6 décembre**

8 H - 10 H 30	DAHLEM P - MICHEL J - CULEUX X
10 H 30 - 13 H	LEVEAUX P - MAZZINI G - CARRE P
13 H - 15 H 30	MABILE G - PROLA T -
15 H 30 - 18 H	LESUEUR J - DAHLEM P -

**Tableau du 13 décembre**

8 H - 10 H 30	DAHLEM P - PROLA T - CULEUX X
10 H 30 - 13 H	LEVEAUX P - MAZZINI G - CARRE P
13 H - 15 H 30	MABILE G - MICHEL J -
15 H 30 - 18 H	LESUEUR J - DAHLEM P -

**Cotisation minimum CFE.**

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET), avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains. Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum peut être établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné. Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise. Jusqu'à 10 000 € de chiffre d'affaires ou de

recettes, la base de CFE minimale due en 2016 variera entre 212 et 505 €. Entre 10001 et 32600 € la base minimale due en 2016 variera entre 212 et 1009 €. Entre 32601 et 100000 € elle variera entre 212 et 2119 €....

Le conseil municipal a voté. 4 voix étaient pour la prise de la délibération, 4 voix étaient contre et il y a eu 2 abstentions. La majorité n'étant pas obtenue, la question sera posée à nouveau lors du vote des taxes communales.

### Terrain de boules.

Le conseil municipal, à l'unanimité souhaite relancer le projet du terrain de boule situé rue de Bury. L'étude va donc être mise en route et des devis seront prochainement demandés.

### Compte-rendu du syndicat scolaire.

Xavier CULEUX informe le conseil municipal sur la dernière réunion du syndicat scolaire de Rosnay du 15 septembre Bilan de la rentrée scolaire et des TAP, gestion du personnel ... Il informe le conseil sur le projet d'implantation d'une structure multisports pour laquelle les délégués au SIS de Rosnay ont donné leur accord de principe lors de la dernière réunion en juillet. La municipalité de Rosnay, propriétaire du terrain en face du centre de loisirs sur lequel la structure serait implantée, a bien voulu porter le projet en entier, c'est-à-dire évaluer le montant total du projet. Des demandes de subventions sont faites (réserve parlementaire, DETR). Le SIS s'est proposé afin de participer sous forme de subvention d'un montant de 30 000 euros, puisque cet équipement est destiné en priorité à l'enseignement du sport sur le temps scolaire et aux activités sportives sur les temps périscolaires (TAP et accueil de loisirs). La délibération de l'accord a été adoptée à l'unanimité au SIS. Il a été demandé si les communes du syndicat scolaire pourraient utiliser ce terrain multisports ce dernier étant subventionné avec des fonds des 8 villages. La participation de 15 000 € du SIS à l'aménagement de la voirie communale de Rosnay (18 396 €) longeant les bâtiments scolaires, a quant à elle été repoussée, s'agissant d'un financement en quasi-totalité d'une voie communale par le SIS !

## 2 - QUESTIONS DIVERSES.

**Eclairage public :** Monsieur le maire va faire réaliser un devis par l'entreprise FME, afin de remplacer 12 lampes à mercure par des lampes à vapeur de sodium (orange) ou avec LED. La mise sur le marché des lampes à vapeur de mercure étant interdite depuis le 13 avril dernier.

**Vœux du maire :** La cérémonie des vœux du maire aura lieu le samedi 16 janvier 2016 à 16h00, avec la participation d'Intermezzo.

**SIEM :** Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait parti du groupement d'appel d'offre pour le fournisseur l'électricité. C'est l'entreprise DIRECT ENERGIE qui a été retenue. Nous devrions gagner 10,5 % du montant des factures.

**Décharges sauvages :** Monsieur le maire informe le conseil municipal de dépôts sauvages successifs sur le plateau de la route de Treslon. Le nettoyage a été effectué par l'employé communal ainsi que le second adjoint. La gendarmerie a également été contactée pour une voiture brûlée entreposée à l'entrée du bois des Hauts Balais. Cette dernière a été retirée par un ferrailleur avec l'autorisation de la gendarmerie.

**Thierry PROLA** informe le conseil municipal qu'une jeune cavalière habitante de Courcelles-Sapicourt, Juliette LELORAIN a brillamment participé au championnat de France d'équitation, en arrivant première de sa catégorie.

**Monsieur Denis RONSEAU** a demandé la réfection de la bordure de trottoir à l'entrée de sa propriété rue Laurent Lainé, qui s'affaisse dangereusement. Ces travaux seront réalisés en même temps que les trottoirs de la rue Laurent Lainé. Il a également demandé à la commune de bien vouloir procéder au curage du ru dit des Lampages. Monsieur le maire l'a informé que l'entretien des rus et

cours d'eau est à la charge des riverains. Un courrier sera envoyé aux propriétaires riverains du ru afin de leurs demander de l'entretenir.

**WE théâtre 14-18** : Le budget a été évalué à 27 000 euros. Avec une subvention déjà acquise de 4400 euros du Conseil Départemental, d'autres subventions attendues et les recettes envisagées, le coût pour chacune des trois communes ne devrait pas dépasser 2000 à 3000 euros.

**Loi Nôtre** : Monsieur le maire informe le conseil que les communautés de communes de moins de 15000 habitants devront se regrouper avec une ou plusieurs communautés de communes. La CC Champagne-Vesle atteint 12900 habitants. Une analyse administrative et juridique des compétences ainsi qu'un audit financier de notre communauté de commune ont été commandés auprès d'un bureau d'étude, dans le cadre des augmentations de compétences envisagés (Notamment les compétences scolaire et sécurité incendie complètes. Le Préfet fera prochainement connaître son projet de schéma départemental de coopération intercommunal. Nous aurons à donner notre avis. Le schéma sera arrêté par le Préfet avant la fin mars 2016, et sera appliqué le 1<sup>er</sup> janvier 2017.